

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du 29 novembre 2017



L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Roseline BALOGE, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Michel ROUX, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Roselyne GAUTIER, Bruno LEPOIVRE, Alain BORDAGE, Suzette AUZANNET, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Vincent JOSEPH, Léopold MOREAU, François COURTOIS, Marylène CARDINEAU, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Rémi PAPOT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Excusés et Pouvoirs : Gérard PERRIN, Jean-Luc DRAPEAU donne pouvoir à Roseline BALOGE, Christian VITAL donne pouvoir à Corinne PASCHER, Michel GIRARD donne pouvoir à Philippe MATHIS, Hélène HAVETTE donne pouvoir à Roselyne GAUTIER, Maryvonne IMPERIALI donne pouvoir à François COURTOIS, Alain ROSSARD donne pouvoir à Marylène CARDINEAU, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD.

Secrétaire de séance : Sandrine BRETHENOUX



APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2017 est adopté à la majorité moins 2 abstentions.

RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du CGCT ;
Vu l'avis du bureau en date du 08.11.17,
Vu l'avis du comité technique en date du 21.11.17 ;

Monsieur le Président informe qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ».

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2018.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PREND acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Vu la commission des finances du 08.11.17,

Vu l'avis du bureau en date du 08.11.17,

Le Conseil de Communauté est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Monsieur le Président doit donc présenter à l'occasion du DOB 2018, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil de Communauté. Il est également transmis à Madame le Préfet de Département. Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

Monsieur le Président explique au Conseil de Communauté que dans le cadre de la reprise économique nationale, les perspectives d'évolution de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" sont bien orientées.

L'attractivité de notre Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est une réalité, ainsi les projets d'implantation d'activités économiques sont déjà constatés et devraient se prolonger sur un rythme soutenu.

D'autre part, Monsieur le Président précise que l'Etat demande aux collectivités territoriales de nouveaux efforts en matière de réduction de la dépense publique.

En effet, dans le cadre de cette nouvelle mandature, près de 13 Milliards d'euros sont affichés pour satisfaire à la réduction des déficits publics.

Monsieur le Président ajoute que les contraintes par le passé ont été réelles et qu'elles sont censés effectivement perdurer.

Monsieur le Président ajoute que les collectivités ont le mérite de voter des budgets locaux en équilibre ce qui n'est pas le cas pour un Etat qui ne s'applique pas cette même règle.

M. MATHIS confirme les propos de Monsieur le Président sur l'effort conséquent et qui se traduit par des baisses de moyens financiers pour les collectivités, estimés par M. André LAIGNEL, Vice-Président de l'Association des Maires de France, à près de 2.1 Milliards d'euros par an.

M. MOREAU présente l'analyse financière de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

M. MOREAU explique que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" fait preuve de mesure à la fois sur l'évolution des dépenses de fonctionnement mais aussi sur l'endettement, puisque que l'on constate un désendettement progressif.

M. MOREAU ajoute qu'en terme de recettes de fonctionnement, il conviendra de poursuivre une hausse mesurée de la fiscalité de près de 5% pour soutenir l'évolution des dépenses de fonctionnement mais aussi la diminution des concours de l'Etat.

M. COURTOIS précise ne pas souscrire aux propos de Monsieur le Président quant à envisager des perspectives de dynamisme pour le territoire et ne pas approuver une augmentation de la fiscalité.

En effet, il considère qu'il conviendrait de limiter la pression fiscale et de se conformer à la doctrine de Monsieur le Président de la République de réduire la dépense publique.

Monsieur le Président ajoute qu'effectivement, compte tenu des actions et des projets d'investissement de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", il convient d'adapter la ressource à la charge. A ce titre, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" intervient dans nombre de domaines qu'il convient bien de financer et cela pour satisfaire aux besoins de la population.

A ce titre, Monsieur le Président ajoute que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" doit prévoir le fonctionnement à terme d'un centre aquatique nécessaire au territoire.

M. AUZURET indique effectivement que si l'investissement d'un centre aquatique ne semble pas poser de problème de financement, il convient d'apprécier un déficit de fonctionnement annuel de près de 500K€ à 600K€.

Monsieur le Président répond qu'effectivement cet équipement dimensionné pour les besoins de la population consacrera des charges de fonctionnement supplémentaires qu'il conviendra de financer.

Monsieur le Président propose que l'ensemble des vice-présidents puisse présenter les orientations de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" par thématique.

A ce titre, M. LEPOIVRE indique qu'au titre du PLUI, il conviendra d'intégrer les orientations du SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine.

M. PAPOT répond par l'affirmative.

Sur la culture, Mme DRILLAUD-GAUVIN précise tout l'intérêt de l'action ANTIGONES qui permet d'associer notamment les élèves du micro-lycée mais aussi d'autres partenaires du territoire.

M. LARGEAUD insiste sur la dimension de la politique culturelle de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" qui permet de faire émerger des partenariats ou des actions qui trouvent écho pour le territoire.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PREND acte de l'organisation du débat d'orientation budgétaire 2018.

SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Vu la loi du 21 juillet 2009 « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » permettant la mise en œuvre de Contrat Local de Santé,

Vu la lettre de cadrage concernant l'élaboration du Contrat local de santé sur les territoires des Communautés de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois, Val de Boutonne et Haut Val de Sèvre,

Vu l'avis du bureau du 5 avril 2017,

Monsieur le Président explique que depuis la loi hospitalière de 1970 qui définit les premiers territoires de santé, les différentes réformes du système de santé n'ont cessé de renforcer la territorialisation. La loi « Hôpital, Patient, Santé et Territoires » du 21 juillet 2009 institue le territoire comme le socle de l'organisation territoriale de la santé, et plus seulement du soin, en impliquant l'ensemble des acteurs concernés : services de l'Etat, médecine du travail, santé scolaire, protection maternelle et infantile, acteurs de l'aménagement du territoire, élus locaux...

Début 2016, l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle Aquitaine a proposé à la Communauté de Communes Mellois en Poitou et à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre de s'associer pour élaborer un Contrat Local de Santé (CLS) commun aux deux territoires. Dans ce cadre, un diagnostic santé social a été réalisé fin 2016 par l'Observatoire Régional de la Santé.

Ce diagnostic a permis de définir les thèmes de travail prioritaires pour le territoire. Le comité de pilotage qui s'est réuni le 31 mars 2017 a validé les 7 orientations suivantes :

1. Le développement d'une ingénierie locale en santé portée conjointement par les Communautés de communes et l'ARS Nouvelle Aquitaine ;
2. L'accès aux soins et aux soins d'urgence ;
3. Le parcours de santé des personnes âgées ;

4. La promotion de la santé environnementale ;
5. L'accès aux droits, à la prévention et aux soins des personnes vulnérables ;
6. La santé des enfants et des jeunes ;
7. La prise en charge de la santé mentale.

Chacune de ces orientations fait l'objet d'une ou de plusieurs fiches thématiques, insérées dans le contrat, précisant l'ambition commune des partenaires et les objectifs recherchés sur le territoire.
Le contrat local de santé, tel que présenté en annexe, sera effectif en 2018 pour une durée de 5 ans.

M. COURTOIS regrette que le contrat local de santé ne soit pas co-signé par des professionnels de la santé et n'est pas convaincu de l'intérêt de ce contrat. M. BERTHELOT fait part de son adhésion aux propos de M. COURTOIS.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (6 voix contre, 1 abstention), AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat local de santé et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT A LA CRÈCHE (ECP II) – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis du bureau en date du 08.11.17,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 04/10/2017,
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 08/11/2017,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la diminution en Eaux Claires Parasites (ECP), une deuxième tranche de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement est prévue à La Crèche, pour un montant de travaux estimé à 570 000 €HT. Il est donc nécessaire de nouveau de faire appel à un maître d'œuvre.

En conséquence, une consultation a été lancée en la forme d'une procédure adaptée. Il a été procédé à l'analyse des offres relatives à ce marché pour lequel la commission d'appel d'offres a émis l'avis suivant.

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la Commission d'Appel d'offres. Après étude, la commission retient l'offre de BRG Ingénierie, pour un montant global de 17 955 € HT, soit un taux de rémunération de 3,15%.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le choix de BRG Ingénierie pour un montant de 17 955 €HT et AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU (RSDE) –DEMANDE AIDE FINANCIÈRE - AGENCE DE L'EAU

Vu l'avis du bureau en date du 08.11.17,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'action nationale de recherche et de réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux (RDSE) qui a débuté en 2002 se poursuit.

Elle prescrit une surveillance des micropolluants pour les stations de traitement des eaux usées d'une capacité ≥ à 10 000 équivalents habitants. La Station d'épuration de Charnay (agglomération St Maixent), d'une capacité de 17 000 équivalents habitants est concernée par cette démarche.

La note technique du 12 août 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer précise les modalités de surveillance d'une liste de micropolluants dans les eaux brutes et traitées.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévoit également des analyses de substances dangereuses pour les boues. La réduction des émissions doit être menée en privilégiant les actions préventives.

Les recherches porteraient sur 98 paramètres en entrée station, 92 paramètres en sortie station et 45 paramètres sur les boues.

La campagne de mesure porterait sur les années 2018 et 2022 puis en 2028 et en 2034.

Il n'a pas été identifié de micropolluants comme présents en quantité significative en 2011 et 2012, par conséquent la station de Charnay est donc exemptée du diagnostic amont au titre de l'année 2017.

Un arrêté préfectoral de prescriptions devrait être adressé à la collectivité en 2017.

Plan de Financement (par campagne de mesure) :

	Montant des Dépenses HT	Taux de subvention	Recettes subvention	Reste à charge
Analyses Micropolluants	20 000 €	60%	12 000 €	8 000 €
Divers et imprévus	5 000 €	60%	3 000 €	2 000 €
Total	25 000 €		15 000 €	10 000 €

M. AUZURET demande ce qu'il en est de la procédure contentieuse avec la SAUR.

Il lui est répondu que cette affaire est portée devant le tribunal administratif.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document pour ce dossier.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE DÉPARTEMENT (ANALYSES RSDE)

Vu l'avis du bureau en date du 08.11.17,

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté la constitution d'un groupement de commande pour les campagnes analytiques de surveillance des micropolluants sur les stations d'épuration de plus de 10 000 équivalents habitants.

Le coordinateur serait la Maison du Département et chaque membre (5 membres au total) sera titulaire de son lot.

Ce groupement a pour effet d'une part, de diminuer les coûts des analyses et d'autre part d'assurer la bancarisation des données d'analyses au niveau départemental.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les campagnes analytiques de surveillance des micropolluants et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document pour ce dossier.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AGENCE DE L'EAU - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018

Vu l'avis du bureau en date du 08.11.17,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de son 10^{ème} programme, subventionne le contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC), neufs ou réhabilités.

La révision du 10^{ème} programme modifie le taux de 50 à 60 % et ce depuis le 1^{er} janvier 2016 :

- Contrôle de conception (validation du projet) - Subvention de 60% plafonnée à 100 € HT
- Contrôle de bonne exécution (contrôle travaux avant recouvrement) - subvention de 60 % plafonnée à 100€HT.

Plan de financement:

	Tarifs contrôles	Nbre de contrôles prévisionnels	Recettes prévisionnelles	Taux de subvention	Subvention attendues
contrôle de conception	75 €	100	7 500 €	60%	4 500 €
Contrôle de bonne exécution	75 €	100	7 500 €	60%	4 500 €
TOTAL	150 €	200	15 000 €		9 000 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document pour ce dossier.

AGENCE DE L'EAU - DEMANDE AIDE FINANCIÈRE - ANIMATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018

Vu l'avis du bureau en date du 08.11.17,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de la réhabilitation des Assainissement Non Collectif (ANC) sous maîtrise d'ouvrage privée, la collectivité a l'obligation d'animer les réunions d'informations auprès des usagers éligibles.

A cet effet, elle perçoit une aide financière de 60 % plafonnée à 400 € par assainissement réhabilité sous maîtrise d'ouvrage privée.

L'agence de l'Eau a modifié, à compter du 1^{er} janvier 2017, les modalités de demande d'aide financière. Désormais, ces demandes d'aide sont annuelles et non plus sur l'opération en cours.

Plan de Financement :

Animation opération groupée - réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée			
estimatif du nombre d'ouvrages réhabilités	Coût plafond	Taux subvention	Recettes nettes
30	400	60%	7 200 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document pour ce dossier.

BUDGET CIAS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR PRISE EN CHARGE DES ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu l'avis du bureau en date du 08.11.17,

Monsieur le Président expose que le budget du CIAS doit imputer cette année une somme de 70 405.03 € d'admissions en non-valeur. Ces admissions correspondent à des loyers impayés de 2011 à 2016 et pour lesquelles les tentatives de remboursement sont revenues infructueuses.

Lors de l'établissement du budget supplémentaire de la Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE voté le 24 mai 2017 une somme de 70 000.00 € avait été prévue en subvention complémentaire à verser.

Selon les imputations réalisées au chapitre 65 du budget du CIAS, il apparaît que seuls 60 000.00 € sont nécessaires pour couvrir la dépense.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE un versement complémentaire au compte 65737 « subvention de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux », de 60 000.00 € en lieu et place des 70 000.00 € prévus.

DIVERS BUDGETS : CRÉANCES ÉTEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEURS 2017

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que la Trésorerie de Saint-Maixent l'Ecole nous présente :

- un montant de créances éteintes suite à des procédures de surendettement, effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, pour un montant global de 26 313.71 €.

CODE BUDGET	DESIGNATION	MONTANT
400.00	Budget Principal	20 539.91€
400.35	Ordures Ménagères	5 773.80 €

- un montant d'admissions en non-valeur concernant des impayés de factures, pour un montant de 166 480.86 €.

CODE BUDGET	DESIGNATION	MONTANT
400.00	Budget Principal	121 779.65 €
400.35	Ordures Ménagères	25 652.17 €
400.21	Usine de la Brousse	19 049.04 €

Il est rappelé que les créances éteintes et les admissions en non-valeur sont soutenues, pour le budget principal, par une participation du budget REOM pour un montant de 142 000.00 €.

- Décisions modificatives nécessaires à l'imputation des écritures :

Budget 400.35 REOM

Section		Fonctionnement		
TYPE	Code	Fonction	Libellé	DM
Sens	Dépense			
Ch.	011		Charges à caractère général	
Art.	611		Sous-traitance générale	-26 441,00 €
Ch.	65		Autres charges de gestion courantes	
Art.	6541		Créances admises en non valeur	26 441,00 €
				- €

Budget 400.21 Usine de la Brousse

Section		Fonctionnement		
TYPE	Code	Fonction	Libellé	DM
Sens	Dépense			
Ch.	011		Charges à caractère général	
Art.	615221		Entretien du bâtiment	-19 050,00 €
Ch.	65		Autres charges de gestion courantes	
Art.	6541		Créances admises en non valeur	19 050,00 €
				- €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), AUTORISE l'admission des créances éteintes pour un montant de 26 313.71 €, AUTORISE les admissions en non-valeur présentées, AUTORISE la participation d'un montant de 142 000.00 € à verser du budget REOM vers le budget principal, AUTORISE les décisions modificatives de crédits présentées et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

RÉGIE ASSAINISSEMENT : CRÉANCES ÉTEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEURS 2017

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que la Trésorerie de Saint-Maixent l'Ecole nous présente :

- un montant de créances éteintes suite à des procédures de surendettement, effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, pour un montant global de 3 067.37 €.

CODE BUDGET	DESIGNATION	MONTANT
400.27	Assainissement HVS	3 067.37 €

- un montant d'admissions en non-valeur concernant des impayés de factures, pour un montant de 15 384.85€ €.

CODE BUDGET	DESIGNATION	MONTANT
400.27	Assainissement HVS	15 384.85 €

- Décision modificative nécessaire à l'imputation des écritures :

Budget 400.27 Régie Assainissement HVS

Section		Fonctionnement		
TYPE	Code	Fonction	Libellé	DM
Sens	Dépense			
Ch.	011		Charges à caractère général	
Art.	61523		Réseaux	-1 955,00 €
Ch.	65		Autres charges de gestion courantes	
Art.	6541		Créances admises en non valeur	1 955,00 €
				- €

En raison d'arrêts maladie, la prévision budgétaire 2017 s'avère insuffisante ; il convient d'ajouter une somme de 161 810.00 € en dépenses (charges de personnel) et 146 000 € en recettes (atténuation de charges).

En 2011, le budget annexe Assainissement Val de Sèvre a réalisé un titre de recette à l'encontre du Conseil Général pour le versement d'un acompte de subvention relatif à l'étude de faisabilité de la Station de Pamproux.

Or, ce versement a été inscrit par la Trésorerie de La Mothe-St-Héray sur le compte du budget principal Communauté de Communes VAL DE SEVRE et imputé en fin d'année sur le budget principal. Il convient désormais de rectifier les comptes et de réaliser un mandat sur le budget Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE de 3 918.00 € au profit de la Régie d'Assainissement.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la décision modificative de crédits suivante :

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				021 Virement à la section d'exploitation			
13911	01	1	6 764,00 €	021	01	1	3 288,00 €
13912	01	1	8 313,00 €				
13913	01	1	9 077,00 €				
139158	01	1	1 816,00 €				
				040 Opérations d'ordre de transfert entre s			
0043 Habitats adaptés				4817	01	1	22 682,00 €
1323 Subvention d'équipement			3 918,00 €				
1010 Réserve foncière							
2111 Terrains nus			-128 918,00 €				
1019 Bâtiment rue Haute de la Croix							
2138	020	1	125 000,00 €				
			25 970,00 €				25 970,00 €
							- €
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
023 Virement à la section d'investissement				042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			
023	01	1	3 288,00 €	777	01	1	25 970,00 €
012 Charges de personnel							
64111	020	1	161 810,00 €				
66 Charges financières				013 Atténuation de charges			
6615	01	1	- 15 810,00 €	6419	020	1	146 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre s							
6865	01	1	22 682,00 €				
			171 970,00 €				171 970,00 €
							- €

Budget 400.23 Restaurant Inter-Entreprises

Afin de satisfaire les dépenses de fonctionnement, dont les dépenses d'alimentation jusqu'à la fin de l'année 2017 (journée complémentaire incluse), il convient d'augmenter de 26 000.00 € les crédits budgétaires.

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
011 Charges à caractère général				70 Produits des services, du domaine et ventes divers			
60623	Alimentation		26 000,00 €	7018	Autres ventes de produits finis		26 000,00 €
			26 000,00 €				26 000,00 €

Budget 400.27 Régie Assainissement HVS

A l'identique du budget principal, durant l'année 2017, nous avons effectué un grand nombre de corrections sur l'état d'actif, ainsi la prévision de l'amortissement à pratiquer en 2017 doit être augmentée d'un montant de 63 552.00 €.

Afin que le budget Assainissement rembourse les frais de personnel 2017 mis à disposition par le budget principal, la prévision doit être augmentée de 15 000.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
				021 Virement à la section d'exploitation			
				023			- 93 668,00 €
				040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			
				281532	Réseaux assainissement		63 552,00 €
				4817	Pénalités de renégociation de la dette		30 116,00 €
			- €				- €
							- €

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
023 Virement à la section d'investissement							
023			- 93 668,00 €				
Chap 011 Charges à caractères générales							
611	Sous-traitance générale		- 15 000,00 €				
Chap 012 Charges de personnel							
6215	Personnel affecté par la collectivité		15 000,00 €				
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections							
6811	Dotations aux amortissements		63 552,00 €				
	Dotation aux provisions pour risques et ch		30 116,00 €				
			- €				- €
							- €

Budget 400.35 Redevance Ordures Ménagères

Il convient de procéder au remboursement des frais de personnel Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE auprès du budget annexe Redevance Ordures Ménagère pour l'année 2016. Afin de réaliser les écritures 2016 et 2017, il convient de réaliser la décision modificative de crédits suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
011 Charges à caractères générales							
611			- 47 566,00 €				
012 Charges de personnel							

6218			47 566,00 €				
			- €				- €

- €

REMBOURSEMENT A LA CAF DES CONSOMMATIONS GAZ

Vu l'avis du bureau en date du 08.11.17,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'en 1997, lors de l'aménagement de l'ancien collège Denfert-Rochereau en « Pôle Emploi », la CAF avait son propre compteur gaz qui desservait l'ensemble de ses bureaux.

Depuis 2014, la CAF des Deux-Sèvres ne loue plus que 2 bureaux et le compteur gaz aurait dû être pris en charge par la Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE.

Le montant des factures à rembourser s'élève à 6 824.98 €.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le remboursement des 6 824.98 € et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

AJUSTEMENT ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION

Vu l'avis du bureau en date du 08.11.17,

Le Président informe que des montants de subventions à verser n'ont été que partiellement réalisés. Il s'agit de :

- Plan d'Eau de Cherveux : il a été prévu 44 000.00 € au budget 2017 alors que la demande n'a été que de 40 359.66 €.
- Deux-Sèvres Initiative : il a été prévu 4 000.00 € au budget 2017 alors que la demande n'a été que de 3 048.00 €.
- ADCF : il a été prévu 3 300.00 € au budget 2017 alors que la demande n'a été que de 3 200.78 €.
- Office de Tourisme : il a été prévu 92 000.00 € au budget 2017 alors que la demande n'a été que de 46 225.00 €.
- CBE Niortais : il a été prévu 58 000.00 € au budget 2017 alors que la demande n'a été que de 38 370.86€.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PREND acte de ces versements définitifs.

RESTAURANT INTER-ENTREPRISES - AUGMENTATION DU TARIF DES REPAS

Monsieur le Président expose que selon le règlement, le tarif du RIE doit être recalculé en novembre pour une application au 1^{er} janvier 2018 suivant, selon 2 indices : l'indice taux salaires horaires des ouvriers et l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Ainsi les tarifs 2018 seront les suivants :

	Membres d'AURIE	Non membres
2017	7,84 €	9,13 €
2018	7,91 €	9,22 €
% d'augmentation	0,95%	0,95%

Les tarifs des suppléments restent inchangés en raison de la faible augmentation, à savoir :

- Supplément entrée : 0.36 €
- Supplément fromage à la coupe : 0.40 €
- Supplément dessert : 0.45 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2018, les nouveaux tarifs 2018 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

EMPRUNT RELAIS RÉGIE AUTONOME DU RESTAURANT INTER-ENTREPRISES

Vu l'avis du bureau en date du 08.11.17,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la mise en place d'une régie autonome incombant au restaurant inter-entreprises à compter du 1^{er} janvier 2018, implique la nécessité de recourir à un prêt relais permettant de supporter une trésorerie négative afin que celle-ci soit positive au moment de la création de ladite régie.

	Caisse d'épargne	Crédit Agricole
<i>MONTANT</i>	200 000 €	200 000 €
<i>Durée</i>	2 ans	2 ans
<i>Taux fixe</i>	0,50%	0,45%
<i>Périodicité des échéances</i>	Trimestrielle	Trimestrielle
<i>Montant des échéances</i>	250 €	225 €
<i>Total des frais financiers</i>	2 000 €	1 800 €
<i>Frais de dossier</i>	250 €	200 €
<i>Remboursement anticipé</i>	Sans frais	Sans frais

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le recours à l'emprunt à court terme de 200 000€ (deux cent mille euros) auprès de la Caisse Régionale Crédit Agricole Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer la régie autonome du restaurant inter-entreprises, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : **200 000€** (deux cent mille euros),
- Durée d'amortissement (en mois) : **24 mois**,
- Type d'amortissement : **IN FINE**,
- Taux d'intérêt : **0,45%**,
- Périodicité : **trimestrielle**,
- Déblocage des fonds : 10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts,
- Frais de dossier : 0,10% du montant, soit **200 €**,
- Autres commission : néant

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en intérêts et en capital à terme échue, AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de prêt correspondants et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la gestion des contrats d'emprunt.

CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR / INGÉNIEUR PRINCIPAL

Vu l'avis du bureau en date du 08.11.17,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 14.11.17 ;

Monsieur le Président propose la création d'un poste d'Ingénieur/Ingénieur Principal à temps complet (cat. A) qui serait rattaché au service Aménagement, compte tenu de la nécessité de renforcer l'équipe actuelle, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Service Aménagement	CREATION	Ingénieur territorial ou Ingénieur principal territorial	35 h/s
---------------------	----------	---	--------

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (6 abstentions), APPROUVE la création du poste présenté, à compter du 1^{er} janvier 2018 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES – OFFICE DE TOURISME (OT)

Vu la dissolution de l'Association Office de tourisme au 31 décembre 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 octobre 2017,

Vu l'avis du bureau en date du 08.11.17,

Monsieur le Président expose qu'il convient de créer une régie d'avances et de recettes afin de permettre l'acquisition de produits régionaux et objets divers destinés à la vente ainsi que l'encaissement des billetteries pour le compte de tiers, ainsi que les produits précités destinés à la vente au public.

Le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2017 autorisant le président à créer une régie d'avances et de recettes en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 novembre 2017 ;

Article 1^{er} - Il est institué auprès de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre une régie d'avances et de recettes à l'Office de Tourisme (OT) de SAINT MAIXENT L'ECOLE.

Article 2 - La régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme (OT) permettra l'encaissement par son intermédiaire de produits (billetteries, produits alimentaires et objets divers) pour le compte de tiers, à savoir :

Billetteries : Mairie de Saint Maixent l'Ecole, Association Coréam, Comité des foires, RIFE ;

Fournisseurs (dépôt vente) : Art et Gourmandise, Melle et une pâtes, les Mijotées de la Belle, DD du Pwato, Huvelin, Azay Patrimoine et Paysages, Mosser DVD des arts, Geste Edition, Les Amis du Musée Le Chevrin).

Le reversement des sommes dues aux tiers est réalisé par le régisseur. En contrepartie, une marge sur la part des ventes est consentie.

Article 3 - La régie paie les dépenses suivantes : acquisition de produits et objets divers destinés à la vente (DVD, cartes postales, produits alimentaires régionaux, livres touristiques et patrimoniaux, fiches randonnées, objets souvenirs...).

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants : produits alimentaires régionaux et objets divers (DVD, cartes postales, produits alimentaires régionaux, livres touristiques et patrimoniaux, fiches randonnées, objets souvenirs...), photocopies.

Article 5 - Le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôt ouvert au Trésor.

Article 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 € (deux cents euros).

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 400 € (deux mille quatre cent euros).

Article 8 - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois, dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 7, le 31 décembre de chaque année, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € (deux cents euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 10 - Les dépenses désignées aux articles 2 et 3 sont payées en numéraire, en chèque ou par carte bancaire.

Article 11 - Le régisseur fournit à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 12 - Les recettes désignées aux articles 2 et 4 sont encaissées en numéraire, en chèque, par carte bancaire ou en chèques vacances. En contrepartie des encaissements, un ticket de caisse est remis.

Article 13 - Le régisseur sera désigné par arrêté du Président pris sur avis conforme du comptable public de la collectivité.

Article 14 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 15 - Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité selon le barème fixé par l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2011. En cas d'absence du régisseur, le suppléant percevra l'indemnité de responsabilité au prorata du temps.

Article 16 - Le président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et le comptable public de la trésorerie de Saint-Maixent-l'Ecole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à la date de la signature de l'arrêté.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCEPTE la création de la régie d'avances et de recettes pour l'Office de Tourisme (OT) et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

RÉGIE OFFICE DE TOURISME HAUT VAL DE SÈVRE : CONSEIL D'EXPLOITATION

Vu l'avis du bureau en date du 08.11.17,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que conformément aux statuts de la Régie office de tourisme haut val de sevre, un conseil d'exploitation est formé.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 2221-14 du CGCT, la régie est administrée par un Conseil d'Exploitation.

Celui-ci est constitué de 7 membres désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire.

Au moins 4 membres sont désignés parmi les membres titulaires du Conseil Communautaire.

Le Conseil d'Exploitation élit dans son sein au scrutin secret, à la majorité absolue, un Président et un Vice-Président.

Le Président et le Vice-Président sont élus pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil de Communauté ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" toutes propositions utiles.

Le directeur tient le conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

Mme BOUZINAC DE LA BASTIDE fait part de son souhait d'intégrer ce conseil d'exploitation.

Après discussion, Monsieur le Président propose que Mme BOUZINAC DE LA BASTIDE intègre ce conseil, le portant de 7 à 8 membres.

Ainsi Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté les membres qui composeraient ledit conseil :

- M. Roger LARGEAU - Vice-Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"
- Mme Yvelise BALLU-BERTHELEMY - Vice-Présidente de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"
- M. Frédéric BOURGET - conseiller communautaire
- Mme Estelle DRILLAUD-GAUVIN - conseillère communautaire
- Mme Éliane BOUZINAC DE LA BASTIDE – conseillère communautaire
- Mme Elaine LACROIX
- M. Michel RICOCHON
- M. Yves BERNARD

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (2 abstentions), APPROUVE la composition du conseil d'exploitation de la Régie OFFICE DE TOURISME HAUT VAL DE SEVRE au 1^{er} janvier 2018.

RÉGIE OFFICE DE TOURISME HAUT VAL DE SÈVRE - NOMINATION D'UN DIRECTEUR

Vu l'avis du bureau en date du 08.11.17,

Le directeur de la régie à autonomie financière est désigné par le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président.

Conformément aux statuts de la régie, le Directeur est nommé par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Il assure la bonne marche du service et prépare le budget. Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", aux ventes et achats courants.

Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", recevoir en toutes matières intéressant le fonctionnement de la régie, délégation de signature de celui-ci.

Monsieur le Président propose de désigner M. Stéphane CHEDOUTEAUD, Directeur Général des Services, directeur de la régie.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, EMET un avis favorable à la désignation du Directeur Général des Services pour assurer la direction de la Régie OFFICE DE TOURISME HAUT VAL DE SEVRE.

SAFER - INTERVENTION POUR LE FONCIER DU CENTRE AQUATIQUE

Vu l'avis du bureau en date du 08.11.17,

Vu la convention SAFER relative à la surveillance et à la maîtrise foncière en date du 30.05.2017,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est signataire d'une convention portant sur l'intervention de la SAFER Poitou-Charentes dans le cadre de ses opérations d'aménagement.

Dans le cadre de ce conventionnement, la Communauté de Communes du Haut-Val-de-Sèvre et la SAFER définissent les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncière, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER et les conditions de rémunération correspondantes permettant à la Communauté de Communes Haut-Val-de-Sèvre de :

1. connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la SAFER ;
2. connaître les appels à candidature de la SAFER ;
3. solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime ;
4. protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire ;
5. anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols...);
6. mettre en place ou préserver une agriculture périurbaine et de proximité ;
7. acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique ;
8. maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat ;
9. constituer une réserve foncière compensatoire.

Aussi, Monsieur le Président expose que la SAFER dans le cadre de ce conventionnement pourrait intervenir dans le cadre de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du centre aquatique sur la commune d'Azay-le-Brûlé.

En l'espèce, il s'agit des parcelles cadastrées ZK 15 d'une contenance de 8475 m², en zonage U1a et ZK 16 d'une contenance de 15877, en zonage AUa.

La SAFER interviendrait alors sur les points suivants :

- Surveillance du marché
- Négociation de promesse de vente pour l'emprise du projet
- Constitution de réserve foncière pour compenser les exploitations impactées

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SOLLICITE la SAFER pour mener les négociations foncières visant l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du centre aquatique et cela au titre du cadre conventionnel arrêté entre la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et la SAFER et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ZA LES GROIES - STE NEOMAYE : ACQUISITION FONCIÈRE

Vu l'avis du bureau en date du 08.11.17,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la compétence développement économique, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dispose de la gestion des zones d'activités économiques. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Ste Néomaye a transféré la gestion de la zone d'activités

communale des Groies.

Sur cette zone d'activités, la commune de Ste Néomaye est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZD 135 d'une contenance de 3 803 m².

Monsieur le Maire de Ste Néomaye propose la cession de ce foncier à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Monsieur le Président indique qu'après discussion, il est proposé d'acquérir cette parcelle sur la base de 6€TTC/m² soit un prix de 22 818 €TTC.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZD 135 d'une contenance de 3 803 m² pour un prix de 22 818€ TTC et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADHÉSION DE LA CAN AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE » ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

En juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à Très Haut Débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Les réflexions engagées en la matière, en 2016, par les différents acteurs publics (Département et EPCI) afin de choisir la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération ont conduit à proposer la création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Deux-Sèvres Numérique ».

Ainsi, par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, le SMO « Deux-Sèvres Numérique » a été créé avec effet au 31 décembre 2016, composé de huit Membres: le Département des Deux-Sèvres, la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais, les Communautés de communes du Thouarsais, de l'Airvaudais-Val de Thouet, de Parthenay-Gâtine, du Haut Val de Sèvre, du Cellois-Coeur du Poitou- Mellois et Val de Boutonne, du Val de Gâtine.

Le SMO a pour objet d'établir et d'exploiter sur le territoire départemental le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres.

M. le Président du SMO, soucieux de répondre aux besoins des territoires en matière de Très Haut Débit et d'assurer une cohérence territoriale du département, a proposé à M. le Président de la Communauté d'agglomération du niortais d'intégrer les 16 communes de l'agglomération exclues des déploiements fibre d'Orange (CAN Extension) dans l'appel d'offres du SMO portant sur le déploiement de la fibre optique.

Pour pouvoir intégrer les prises FttH de la CAN Extension à la première phase de déploiement à 5 ans, la CAN doit être membre à part entière du SMO.

Ainsi, M. le Président de la CAN a adressé une demande officielle d'adhésion au SMO pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Il appartient donc, désormais, à chaque Membre du SMO (Département et les 7 EPCI) de délibérer sur cette adhésion de la CAN et sur la modification des statuts qui en découle. Ces nouveaux statuts intègrent pour chaque Membre la population au 1^{er} janvier 2017 (source Préfecture des Deux-Sèvres).

De même, la CAN doit aussi délibérer pour approuver ces statuts. Compte-tenu de la population du territoire de la CAN Extension, l'agglomération disposera d'un siège au sein du SMO (1 titulaire + 1 suppléant) et sera appelée à contribuer aux charges de fonctionnement du SMO sur la base de 0,30 € par habitant et 5,06 € par prise FttH selon la délibération du Comité syndical du SMO en date du 31 mars 2017. La CAN bénéficiant des investissements privés sur une grande partie de son territoire portera seule l'intégralité de l'investissement fibre sur la partie CAN Extension, déduction faite des subventions perçues de la part de l'Europe, de l'Etat et de la Région qui seront mobilisables en rejoignant le SMO.

Le vendredi 8 décembre 2017, le Comité syndical du SMO statuera sur cette adhésion et sur la modification des statuts. A l'appui des délibérations prises, un arrêté préfectoral officialisera, au plus tard le 31 décembre 2017, cette adhésion avec date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Il vous est proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération du niortais au sein du SMO « Deux-Sèvres Numérique », et le projet de statuts joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L 1425-2, L 5211-6, L 5721-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;
Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;
Vu la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil départemental le 13 juillet 2012 ;
Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 30.11.2016 l'autorisant à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » et désignant ses délégués pour la représenter au sein du Syndicat ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du SMO « Deux-Sèvres Numérique » ;
Vu la demande de la Communauté d'agglomération du niortais d'adhésion au SMO « Deux-Sèvres Numérique » ;

Considérant que le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné nécessite des travaux et des moyens de commercialisation importants et coûteux que les Intercommunalités ne peuvent porter à leur seule échelle ;
Considérant la création du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 31 décembre 2016 visant à établir et exploiter sur les Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres ;
Considérant que la Communauté d'agglomération du niortais souhaite adhérer au SMO « Deux-Sèvres Numérique »

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération du niortais au Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique" chargé d'établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres, conformément aux nouveaux statuts joints en annexe.

ZA GROIES PERRON : CESSION AU PROFIT DE LA SCI LCPL

Vu l'avis du bureau en date du 04 octobre 2017,
Vu la délibération du Conseil de Communauté instaurant la participation voiries et réseaux sur la ZA Groies Perron, en date du 25 juin 2008,
Vu la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, article 44, I - 11°).

Monsieur le Président expose la demande de la société SCI La Crèche Poids-lourds (LCPL) (en cours de constitution) d'acquiescer sur la ZA GROIES PERRON à La Crèche, la parcelle cadastrée XY 124 partie d'une contenance de 14 269 m² afin d'y implanter une activité de location et d'entretien de véhicules industriels et poids lourds.

Il s'agit en l'espèce de réaliser un bâtiment : 1387 m² dont 980 m² d'atelier et 338 m² de locaux administratifs et sociaux sur 2 niveaux.

Monsieur le Président précise que l'assiette foncière est assujettie à l'application de la participation voirie réseaux (PVR) instaurée par délibération du 25 juin 2008.

Le prix de cession global est de 14 € HT/m², soit 199 766 € HT, comprenant :

1. La valeur vénale sur la base de 0.96 €HT/m² soit 13 727 €HT (16 472.40 €TTC)
2. La participation pour voiries et réseaux (PVR) sur la base 19.13 €/m² PVR soit 186 039 € (superficie assujettie 9 725 m²)

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Une avance de 10% du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente. Dans le cas contraire, la réservation du terrain serait annulée.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujetti à une astreinte mensuelle (300€ par mois) à l'issue de ces deux ans.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la cession de la parcelle XY 124 partie, à la SCI LCPL au prix global de 14 € HT/m² soit un prix total de 199 766 €HT pour l'emprise sollicitée et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir.

ZAC CHAMPS ALBERT : DÉTERMINATION DU PRIX DE CESSION

Vu l'avis du bureau en date du 8 novembre 2017,
Vu la délibération portant prix de cession des terrains cessibles sur la partie Sud de la ZAC Champs Albert, de la Communauté de communes "Arc en Sèvre", en date du 19 février 2008,
Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dispose d'une zone d'aménagement concerté à savoir la ZAC Champs Albert sur la commune de La Crèche.

Cette zone d'activités est dédiée aux activités de logistique/transport et dispose d'un foncier important à savoir une surface cessible au total de 506 174 m².

A ce jour, la commercialisation, depuis 2009 s'est concentrée sur la partie Sud de la ZAC (267 745 m² de terrains cessibles).

Ainsi, le taux de commercialisation de la partie Sud est de 89%, 28961 m² restent à commercialiser.

Le prix de cession sur la partie Sud est de 18.86 €HT/m².

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que des cessions sont à intervenir prochainement sur la partie Nord de la ZAC Champs Albert.

Monsieur le Président rappelle qu'initialement la partie Nord était dédiée à des activités embranchables.

Pour autant, les projets d'implantation actuels sont uniquement des activités utilisant la route.

Au total plus de 23 ha sont proposés à la commercialisation pour des activités de logistique/transport.

N° Cadastre	Contenance (m ²)
WH108	18 324
WH110	23 503
WH111	71 864
WH113	11 749
WH115	3 366
WH117	109 623
TOTAL	238 429

Aussi, Monsieur le Président propose de déterminer le prix de vente de cession des fonciers cessibles de la partie Nord de la ZAC Champs Albert.

Compte tenu des projets d'implantation, Monsieur le Président propose un prix de cession de 18.86 €HT/m². Il est précisé que dans le cas où un prospect souhaiterait disposer d'un embranchement ferroviaire, le prix du foncier concerné serait adapté en conséquence. Pour mémoire, les travaux et études permettant de déployer le fer sur la ZAC Champs Albert sont estimés à 3.3M€HT.

Monsieur le Président précise les dépenses et recettes sur cette opération d'aménagement :

€HT	DEPENSES	RECETTES	résultats
réalisé au 22.11.17	6 145 306,02 €	4 146 190,15 €	-1 999 115,87 €
à venir	750 000,00 €	5 042 975,00 €	4 292 975,00 €
TOTAL	6 895 306,02 €	9 189 165,15 €	2 293 859,13 €
TOTAL/m²	13,62 €	18,15 €	4,53 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, FIXE le prix de cession à 18.86 €HT/m² pour les parcelles suivantes :

N° Cadastre	Contenance (m ²)
WH108	18 324
WH110	23 503
WH111	71 864
WH113	11 749
WH115	3 366

WH117	109 623
TOTAL	238 429

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ZAC CHAMPS ALBERT : CESSION AU PROFIT D'ALP TRANSACTIONS

Vu l'avis du bureau en date du 8 novembre 2017,

Monsieur le Président fait part de la demande de la société ALP Transactions d'acquérir sur la ZAC Champs Albert Nord le lot cadastrés WH 108 d'une contenance de 18 324 m², le lot cadastré WH 110 d'une contenance de 23 503 m² et une partie du lot cadastré WH 111 (en attente de numérotation) pour une contenance de 21 m², soit 41 848 m² afin d'y implanter une plateforme logistique de 16 000 m² destinée aux produits alimentaires.

Le prix de cession est de 18.86 € HT/m², soit 22.63 € TTC soit un prix de 947 103.93 € TTC, soit 789 253.28 € HT. Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Une avance de 10% du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente. Dans le cas contraire, la réservation du terrain serait annulée.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujéti à une astreinte mensuelle (300€ par mois) à l'issue de ces deux ans.

Monsieur le Président se félicite que ce projet s'implante sur la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" qui témoigne de l'attractivité de nos zones d'activités et de notre capacité à accompagner des entreprises, créatrices d'emplois.

M. MATHIS souscrit aux propos de Monsieur le Président et remercie le service développement économique pour son efficacité.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la cession des lots cadastrés WH 108, WH 110 et WH 111 pour partie, à ALP Transactions au prix de 18.86 € HT/m² soit un prix total de 947 103.93 € TTC pour l'emprise sollicitée et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h56.